

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le quatre avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, DECLUDT, DUQUERROIR, SAUTEREAU  
MM. DUMAS, PÉRINET

Absences : M. LÉPINOIS ayant donné pouvoir au Maire, M. CINIÉ ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET, M. LÉGER ayant donné pouvoir à M. DUMAS, Mme RONDEAU ayant donné pouvoir à Mme SAUTEREAU, M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : Mme DECLUDT

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

En préambule, M. le Maire demande au Conseil l'ajout à l'ordre du jour d'un point mineur :

✚ Création d'un emploi administratif non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette modification de l'ordre du jour.

### 1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

### 2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

1) Aucune

### 3° - Votes des Comptes de Gestion (trésorier) et Administratif (Maire) 2022

M. le Maire informe le Conseil que le bilan 2022 fait apparaître cette année un excédent reporté (appelé aussi résultat net « ligne 002 ») de 565.409 €, soit 79.777 € de plus par rapport à l'exercice 2021. On continue donc les bons résultats depuis 2012 en ayant atteint les ratios des autres communes de notre strate, ce qui va permettre d'intensifier davantage nos investissements, notamment concernant la rénovation de notre voirie, de nos bâtiments communaux, de nouveaux projets durables et d'aide à nos habitants.

M. le Maire présente en séance les documents (situation fiscale de la Commune, note de présentation du compte administratif, historique détaillé des mandats de recette et de dépenses et compte de gestion) qui ont été envoyés avec le mail de convocation et détaillant les comptes administratifs 2021 et 2022 détaillé avec le dépensé/recetté réel associé article par article et donne lecture en séance du Compte de Gestion 2022 réalisé par notre Trésorier dont les résultats synthétiques sont les suivants :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016053

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CONFOLENS

ETABLISSEMENT : SUAUX

#### Compte de Résultat Synthétique En Milliers d'Euros

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus	177,02	156,48
Dotations et subventions reçues	140,07	137,90
Produits des services	14,52	14,77
Autres produits	27,73	30,67
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	359,33	339,82
Traitements, salaires, charges sociales	98,12	74,06
Achats et charges externes	70,19	74,54
Participations et interventions	19,38	28,35
Dotations aux amortissements et provisions	1,20	2,63
Autres charges	24,89	25,29
Charges courantes non financières	213,78	204,86
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>145,56</b>	<b>134,96</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	1,45	1,81
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-1,45</b>	<b>-1,80</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>144,11</b>	<b>133,15</b>
Produits exceptionnels	8,98	0,74
Charges exceptionnelles	6,83	0,08
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2,14</b>	<b>0,66</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>146,25</b>	<b>133,81</b>

Les restes à réaliser en fin d'exercice sont les suivants (à noter que le tableau suivant présente, dans sa colonne "Intitulé, toutes les dépenses engagées au nom de la Commune, les recettes attribuées même sur des opérations non-budgétées et non pas uniquement les "restes à réaliser" comptables non-nuls) :

**COMMUNE DE SUAUX**  
\*\*\*  
**Restes à réaliser en INVESTISSEMENTS au 31/12/2022**  
\*\*\*

DÉPENSES								
Opération	Article	Intitulé	Objet	Fournisseur	Pièce justificative	Sous-total	Total TTC	
295	2151	Travaux voiries	Terrassement / création fossés, création dos d'âne	EIRL AUDOUIN Jérémy	Devis 000087	3 660,00 €	3 660,00 €	
301	2158	Equipements communaux	Panneau mural Mairie extérieur	SAS GRAPHI PUB	Devis DE22/0873	208,68 €	208,68 €	
309	2131	Rénovation bâtiments communaux	Remplacement portail arrière logements place de l'église	RÉNO PVC	Devis D-22/10-00982	1 570,51 €	1 570,51 €	
314	2151	Travaux voiries	FDAC 2022 - Partie Communauté de Communes	CCCL	Chiffrage V2 du 27/07/2022	13 839,68 €	13 839,68 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>								<b>19 278,87 €</b>

RECETTES								
Chapitre	Article	Intitulé	Objet	Fournisseur	Pièce justificative	Sous-total	Total TTC	
<b>TOTAL RECETTES</b>								<b>0,00 €</b>

Puis il présente le Compte Administratif dont les résultats sont les suivants :

	RÉSULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECT. FCT.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST.	- 83 640,96 €		36 446,83 €	19 278,87 €	- 19 278,87 €	- 66 473,00 €
FONCT.	622 733,01 €	137 100,47 €	146 249,54 €	- €		631 882,08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) et conformément à la loi, la présidence de la séance est alors transférée à la doyenne du Conseil, Mme SAUTEREAU, qui, une fois le Maire sorti de la salle, fait procéder aux délibérations puis au vote des Comptes de Gestion, compte Administratif de la Commune et de l'affectation du résultat 2022.

Après délibérations, le Conseil (hors Maire), après délibérations, à l'unanimité des membres présents ou représentés (hors Maire) soit 8 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE, DÉCIDE :

- ✚ d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2022 tels que présentés par le Maire,
- ✚ d'affecter le résultat 2022 comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	631 882,08 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	66 473,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Excédent de fonctionnement à reporter	<b>565 409,08 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	565 409,08 €
Report positif 001 investissement	
Total affecté au c/ 1068 :	66 473,00 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Pour information excédent/déficit d'investissement à reprendre au BP 2023 ligne 001 : -47-194,13 €	

#### 4° - Vote des taux d'imposition 2023 (TFPB, TFPNB, CFE)

M. le Maire rappelle que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB du département (22,89 %) est transféré aux communes. **Ce changement est sans incidence pour le contribuable.**

Il précise que les recettes attendues cette année sont suffisantes pour équilibrer notre budget et il propose donc, surtout en cette période de crise de pouvoir d'achat pour de nombreux administrés et de rigueur budgétaire, de maintenir les recettes communales au même niveau (maintenu depuis plus de 15 ans), ce qui générera un produit attendu pour la commune de 124.545 € pour la TFB, 18.452 € pour la TFNB, 11.215 € pour la TH et 3.286 € pour la CFE).

**Comme chaque année, la seule augmentation qui pourra éventuellement être constatée, proviendra donc uniquement de la majoration des bases fixées par le service des impôts.**

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer pour 2023 les taux d'imposition locale suivants :

- ✚ TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties = 43,35%
- ✚ TFNB : Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties = 80,93%
- ✚ TH : Taxe d'Habitation = 15,80%
- ✚ CFE : Cotisation Foncière des Entreprises = 20,80%.

## 5° - Vote du Budget primitif 2023

M. le Maire informe le conseil que le budget 2023 a été élaboré avec l'aide des adjoints, de notre trésorier, de nos secrétaires et le débat d'orientation budgétaire de notre dernier conseil. Il distribue en séance le document préparatoire qui avait été joint à la convocation et détaillant le budget primitif article par article, ainsi que la note de synthèse du Budget Primitif (également jointe).

Il rappelle que depuis la dissolution du C.C.A.S. au 31/12/2018, les aides d'urgence dont les modalités ont été définies le 05/03/2011 (0 € utilisés en 2023) et les éventuelles aides pour le suivi des personnes âgées sensibles (plan canicule ou grand froid) sont directement imputées sur le budget général et l'ensemble du Conseil est informé des dépenses à la séance suivante. Il rappelle également que des écritures comptables (Décisions Modificatives) pourront être réalisées en cours d'exercice et que les sections (Fonctionnement et Investissements) du budget sont équilibrées en dépenses et en recettes.

M. le Maire rappelle que les bons résultats 2022 nous permettent de poursuivre les investissements en 2023, notamment pour l'amélioration de la voirie, l'entretien des voies et chemins communaux (fossés, assainissement pluvial...), la réalisation de nouveaux projets et d'actions de soutien direct des habitants (participation aux voyages scolaires, aide aux étudiants supérieurs, aide au passage du permis pour les foyers de plus de 2 ans sur la commune, prime pour bacheliers avec mentions, subventions pour commerçants ambulants, carte cadeaux alimentaires, voyage organisé pour les aînés de plus de 60 ans, aide pour installation/formation à domicile d'ordinateur avec internet pour réduire la fracture numérique, achat groupé d'ordinateurs portables, enrobé place de l'Eglise avec banc et espaces verts, double-vitrage et pompe à chaleur air/eau dans la salle polyvalente avec éventuelle climatisation, achat groupé de granulés, achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie, subvention pour un marché mensuel place de la salle polyvalente...)... Il précise que ce budget intègre le reliquat des budgets participatifs 2019/2020 et tient compte des ouvertures de crédits d'investissements votés lors du conseil du 13 décembre 2022 :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
o11	Charges générales	135 000,00 €	70	Produits services (APC)	14 500,00 €
o11	Travaux en régie	1 000,00 €	042/72	Travaux régie	1 000,00 €
o12	Charges de personnel	109 000,00 €	73	Impôts et taxes	157 498,00 €
65	Autres charges de gestion courante	65 000,00 €	74	Dotations participation	130 872,00 €
66+68	Charges financières	2 700,00 €	13	Atténuation de charges	- €
67	Charges exceptionnelles	8 000,00 €	75	Autres produits	25 000,00 €
6713	Charges exceptionnelles	150,00 €	76	Produits financiers	- €
681	provision créances douteuses	200,00 €			
022	Dépenses imprévues (7,2%)	23 000,00 €	77	Produits except	457,00 €
042/681	Dotations amortissements	1 200,00 €	79	Transferts de charges	
023	Virement à la section investisse.	528 178,08 €			
014/73	Prélèvement FNGIR	21 308,00 €	002	Excédent reporté 2022	565 409,08 €
	<b>TOTAL DÉP. FONCT. :</b>	<b>894 736,08 €</b>		<b>TOTAL REC. FONCT. :</b>	<b>894 736,08 €</b>
INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté 2022	47 194,13 €	001	Excédent reporté 2022	- €
16	Emprunt remboursé en capital	31 672,17 €	021	Virement de la section de fonct	528 178,08 €
040/2116	Intégration travaux régie	1 000,00 €	13	Subventions	
RAR	Restes à réaliser 2022 à régler	19 278,87 €	RAR	Restes à réaliser 2022 à obtenir	- €
231	op 282 : mur du cimetiere	8 000,00 €	10222	FCTVA 2021 à obtenir	15 769,00 €
231	op 284 : électrification des bâtiments	14 000,00 €	1687	Avances loyers (Valocimes)	- €
2152	op 285 : panneaux signalisation	15 000,00 €	1068	Affectation résultat	66 473,00 €
2151/231	op 295 : travaux voirie / fossés	35 000,00 €	132	Subventions	
231	op 296 : agencement des places	27 000,00 €			
2158	op 297 : déco noël	5 000,00 €			
231	op 298 : fin d'accessibilité AD'AP	10 000,00 €			
2111	op 299 : acquisitions foncières	40 000,00 €	040/280411	Amortissement subv. Logements	1 200,00 €
231	op 300 : plantations	15 000,00 €	040/280412	Amortissement fonds concours SDEG	1 217,75 €
2158	op 301 : équipements communaux	35 000,00 €			
2183	op 304 : matériel informatique	8 000,00 €			
231	op 306 : rénovation place SP	3 000,00 €			
2051	op 307 : site internet	3 000,00 €			
2111/231	op 308 : Réserve incendie Msd	9 000,00 €			
2132/231	op 309 : Rénovation bat. Communaux	35 000,00 €			
231	op 310 : Aménagement aire de jeux SP	5 000,00 €			
	op 311 : achat véhicule électrique	40 000,00 €			
	op 312 : installation bornes de recharge	20 000,00 €			
231	op 313 : panneaux photovoltaïques	33 000,00 €			
231	op 315 : remplacement chauffage SP	75 000,00 €	SUBV	Subv. Attendues : FDAC 2022 (15k)	- €
	op 316 : aménagement terrains communaux	10 000,00 €	FCTVA	TVA à N+2 (voirie 5 K, équipements 1K, matériel 2K) soit 8 K€	- €
	op 317 : remplacement chauffage logements	45 000,00 €			
45411	Op cpte tiers immeuble péril	1 700,00 €	45421	Op cpte tiers immeuble péril	1 700,00 €
041/2151	Intégration sub FDAC 2020	17 106,83 €	041/132	Intégration sub FDAC 2020	17 106,83 €
020	Dépenses imprévues (7%)	23 692,66 €			
	<b>TOTAL DÉP. INVEST. :</b>	<b>631 644,66 €</b>		<b>TOTAL REC. INVEST. :</b>	<b>631 644,66 €</b>

Après délibérations et explication article par article des montants prévus par rapport aux montants budgétés et réalisés l'année dernière, ce budget primitif 2022 Commune est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

## **6° - Autorisation au Maire pour opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre**

M. le Maire indique au Conseil qu'avec notre nouvelle nomenclature comptable M57, les budgets restent votés par chapitre mais l'article L.5217-10-6 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au Conseil de l'autoriser, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. le Maire informera le Conseil des éventuelles opérations qu'il aura réalisé lors de la séance de conseil qui suivra

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 2% dans la section de fonctionnement et de 3% dans la section d'Investissements.

## **7° - Mise en location saisonnière/mensuelle meublée de tourisme de courte durée des 2 appartements du château**

Suite à la résiliation du bail emphytéotique entre la Commune et la S.A. Noalis fin 2021, M. le Maire propose au Conseil de mettre en location meublée de tourisme de courte durée (des week-ends, des semaines complètes ou des mois entiers tout au long de l'année) les 2 appartements du château (82m<sup>2</sup> pour le 1<sup>er</sup> et 75m<sup>2</sup> pour le 2<sup>ème</sup>) de type T3 (séjour, 2 chambres, cuisine, salle de bains, WC, place de parking) dès qu'ils auront été entièrement meublés (grande table, 6 chaises, canapé convertible, lit de 140, 2 lits de 90, 3 couettes avec housses, 6 oreillers avec taies, 1 lit bébé, réfrigérateur, plaques de cuisson, micro-onde, vaisselle/ustensiles de cuisine/plats/cafétière/grille-pain pour 6 personnes...) mais sans télévision ni internet ni extérieur. En période chaude (du 15 avril au 15 octobre), les tarifs de location sont ainsi réduits (pas de chauffage).

M. le Maire propose de fixer le tarif de location 2023/2024 hors taxe de séjour (0,50€/jour/personne en 2022), les réservations étant gérés au secrétariat en direct, par téléphone ou par mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ DÉCIDE d'autoriser la location des 2 logements du château dans les conditions précédentes ;
- ✚ DE FIXER l'acompte de réservation ;
- ✚ DE FIXER le tarif de location d'un appartement (hors taxe de séjour) pour 2023/2024 à 90€ par week-end (3 nuits), 250€ la semaine (5 à 10 nuits) et 600€ le mois (12 à 31 nuits) ;
- ✚ AUTORISE M. le Maire à gérer ces locations.

## **8° - Mise en place d'une aide financière au passage du permis pour l'année 2023**

M. le Maire propose, dans le cadre des actions sociales communales, qu'à l'instar d'autres communes du territoire, le Conseil mette en place une aide financière de **150 €** aux habitants souhaitant passer leur permis de conduire Auto (B) aux conditions suivantes :

- ✚ Le demandeur doit résider sur la Commune depuis au moins 2 ans au 1er janvier 2023 ;
- ✚ Le demandeur doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) ;
- ✚ L'aide n'est allouée qu'une seule fois par bénéficiaire ;
- ✚ Le demandeur doit faire sa demande en Mairie entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023** avec :
  - copie de carte d'identité ou titre de séjour
  - justificatif d'une auto-école d'inscription réglée par le demandeur (frais encaissés)
  - justificatif de domicile (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
  - justificatif de résidence sur la Commune depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - RIB au nom du demandeur
- ✚ Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de l'aide allouée.

M. le Maire précise que cette aide (subvention) pourrait concerner environ 4 personnes, soit un budget d'environ 600 € en 2023.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ de mettre en place une aide financière de 150 € aux habitants respectant les conditions listées ci-dessus,
- ✚ d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2023.

## **9° - Création d'un emploi non-permanents d'agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité (ATA) pour 2023/2024**

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (ATA) pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir des tâches. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en complément des 2 postes créés le 25/10/222 pour 2022/2023 et en raison des tâches de renforcement à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 05 avril 2023, l'emploi non-permanent suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes	Fonctions occupées
Administratif	B	Rédacteur	Non-complet : 17,5h	1	Organisation / classement / rédaction de documents administratifs, saisies / régularisation des écritures comptables, renfort dans des projets importants de politique publique, rédaction/articles dans le bulletin municipal, actions de communication, assistance APC/activités administratives pendant des surcharges ponctuelles imprévisibles

et de l'autoriser à recruter un agent contractuel correspondants pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions correspondantes.

Selon les besoins du service, et à la demande de l'Autorité Territoriale, cet agent pourra être appelé à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront fixés au 4<sup>ème</sup> échelon de son grade compte tenu de l'expérience exigée, de la polyvalence nécessaire et du profil du candidat retenu pour occuper cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ De créer l'emploi non-permanent détaillé ci-dessus relevant de son grades indiqué ci-dessus pour effectuer les missions indiquées ci-dessus ;
- ✚ D'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel correspondant pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions correspondantes ;
- ✚ Que la rémunération de cet agent sera fixée par référence au 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ainsi que les éventuelles heures complémentaires demandées par l'autorité territoriale ;
- ✚ Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

## **10° - Questions et informations diverses**

- a) Rappel : les personnes intéressées par un achat groupé de pellets organisé par la Commune peuvent se faire connaître en Mairie (mail ou téléphone) en précisant la quantité (en kilogrammes) et le délai souhaités. Une proposition financière sera faite aux personnes intéressées, les sacs seront livrés/stockés en Mairie et chacun pourra venir les récupérer. Si des personnes sont intéressées par d'autres achats groupés (récupérateurs d'eau de pluie, poulaillers, bois de chauffage...), ils peuvent également se faire connaître en Mairie avec les volumes souhaités.
- b) M. le Maire rappelle aux habitants qui suite à la réunion publique en 2022, un passage piéton va être installé pour la traversée de la RN141 (au niveau de la RD365) et que la vitesse dans l'agglomération va être limitée à 50km/h dans les 2 sens de circulation (le radar actuel sera remplacé en fin d'été par un modèle double-sens non-discriminant). Une communication de rappel sera réalisée dans le prochain bulletin municipal.
- c) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
  - o VSE : Pas de date fixée    o BCA: Pas de date fixée    o CFFA : Pas de date fixée
  - o CCP : fin juin 2023        o CAS : Pas de date fixée    o CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- d) Points majeurs des réunions communales :
  - o Aucune
- e) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
  - o Elaboration du SCoT
- f) Calendrier des évènements publics à venir :
  - o Commémoration du 8 mai 1945 : lundi 08 mai à 10h30 (rendez-vous à la Mairie)
  - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 23 mai matin
- g) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
  - o Paons divaguant en liberté dans le Bourg
  - o Réparations chemin de l'étang de la Quérillère

La séance est levée à 22h40. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 07 juin 2023 à 19h15**.